



## Congés payés et retraite progressive

Par **Bloomy94@**, le **24/05/2024** à **17:51**

Bonjour, je suis passée en retraite progressive depuis le 1er avril 2024, je travaille maintenant à 40% de temps de travail. J'ai acquis 28 jours de congés payés sur un temps complet. Je souhaiterais connaître les modalités de prises et de paiement de ces congés payés.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2024** à **07:53**

Bienvenue sur LegaVox,

Sauf convention contraire avec l'employeur, le paiement des congés payés se fait sur la base de votre rémunération actuelle et pour la prise congés, vous avez le même nombre de jours de congés. Cela signifie que vous pouvez prendre vos 28 jours de congés comme vous le feriez en temps plein.